



Un fragment de tige, de racine ou de rhizome oublié dans le sol ou dans l'eau après un chantier de gestion et voilà que la plante invasive contre laquelle vous avez lutté reprend de plus belle.

La clé de l'efficacité d'un chantier résulte donc autant dans l'application sérieuse de la méthode de gestion choisie (cf. fiche technique D.4) que dans l'attention et les précautions mises dans la gestion des déchets des plantes invasives. De plus, la réglementation française demande à ce que les déchets verts soient triés à la source et valorisés. Quelles précautions prendre suite à un chantier ? Quelles sont les filières de gestion des déchets de plantes invasives ? Toutes les réponses dans cette fiche !

Fiche technique Objectif Zéro Pesticide

E. 2

Filières de gestion des
déchets de plantes
invasives

Les déchets de plantes invasives, quel statut réglementaire ?

- Les résidus issus de l'enlèvement de plantes sont assimilés à des **déchets organiques** et plus précisément à des **déchets verts** (*article R 541-8 du code de l'Environnement*).
- Les déchets de plantes invasives peuvent être considérés comme des **biodéchets** (*circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets*).

Interdictions et obligations

- **L'abandon des déchets est répréhensible** et puni par la loi, même s'ils sont biodégradables (*article L 541-2 du code de l'Environnement*).
- **Le brûlage à l'air libre est interdit** sauf sur dérogation (*circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts*).
- **Le stockage en décharge est impossible**. Depuis 2002, seuls les déchets ultimes y sont acceptés. L'option déchetterie représente un trop grand risque de dissémination des résidus de plantes invasives car rien n'y est encore mis en œuvre pour leur gestion.
- Les biodéchets doivent être **valorisés par compostage ou méthanisation** (*circulaire du 10 janvier 2012*).

Le compostage industriel

Il s'agit d'un procédé de traitement biologique **aérobie** de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Les mélanges, disposés en bandes étroites appelées andains, sont souvent à l'air libre.

Température : >55°C jusqu'à 70°C en moyenne.

Durée : 4 à 6 mois de process, phase de « fermentation » suivie d'une phase de maturation.

Substrats : déchets verts, biodéchets, boues de station d'épuration, fractions fermentescibles des ordures ménagères, fumiers.

Produit : amendement organique stable et hygiénisé.



Ludwigia grandiflora - © C. Le Moigne

Trois plateformes d'Indre-et-Loire ont déjà testé le **compostage de Jussies** :

- **Terralys à Chançay** : premier andain « spécifique jussies » pour assurer la montée en température, puis mélange ensuite avec des déchets verts classiques.
- **Agri Compost Touraine Environnement à Chanceaux-sur-Choisille** : en mélange direct avec des déchets verts.
- **SMITOM d'Amboise** : en mélange direct avec des déchets verts.

Le compostage industriel en Centre-Val de Loire

- 21 plateformes potentielles
- Coût de traitement : 14 à 50 € HT / tonne
- Préalable requis : transport ou broyage



Reynoutria japonica - © C. Le Moigne

Le compostage à la ferme

Aussi appelé co-compostage, il s'agit d'un **mode de gestion de proximité** des déchets organiques par un groupe d'agriculteurs/éleveurs. Le plus souvent il s'agit de déchets verts (tonte, élagage, entretien des jardins...) mis en compostage avec leurs **effluents d'élevage**. Les déchets verts d'espèces invasives sont aussi des produits intéressants en co-compostage car ils amorcent les processus biologiques. Cette filière **limite les flux de transport** et **optimise le bilan environnemental** du traitement des déchets verts.

La méthanisation

Il s'agit d'un procédé de traitement biologique **anaérobie** des matières fermentescibles grâce à l'action combinée de plusieurs bactéries dans un digesteur.

Température : mésophile $\pm 37^{\circ}\text{C}$ ou thermophile $\pm 55^{\circ}\text{C}$.

Durée : 40 à 60 jours de process.

Substrats : effluents agricoles (fumiers, lisiers, déchets de céréales), déchets des industries agroalimentaires, déchets des collectivités (biodéchets et tontes de pelouse).

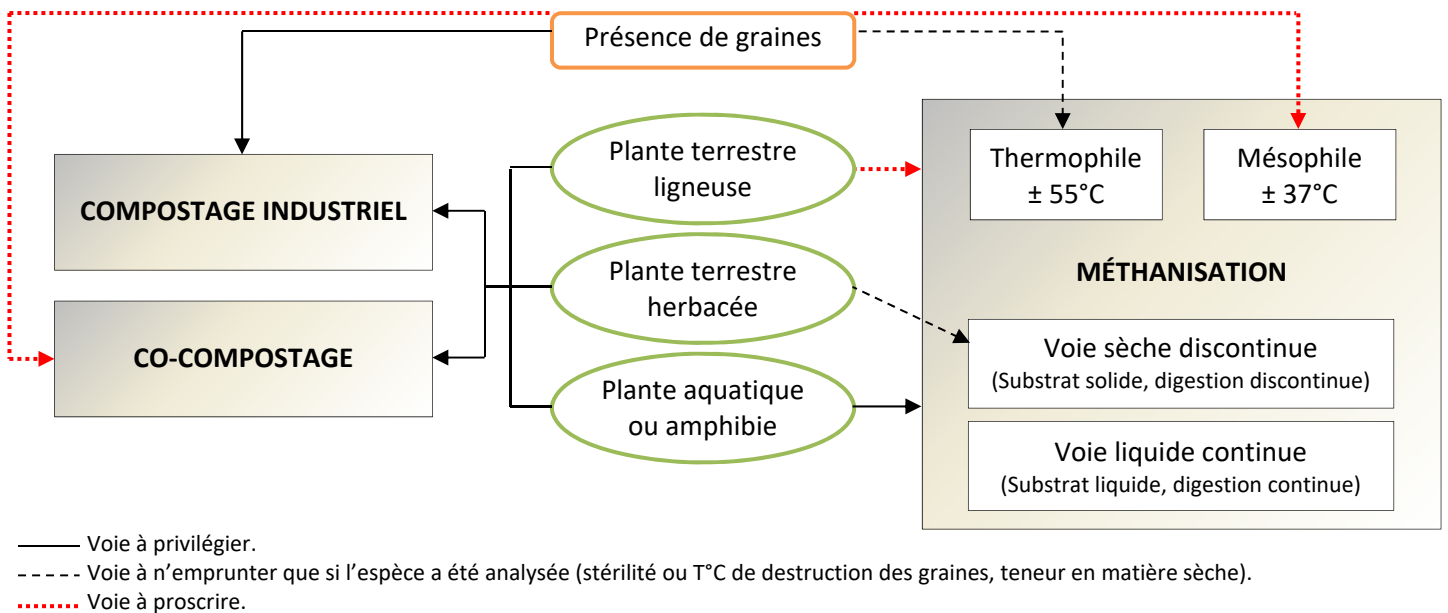
Produits : un fertilisant, le **digestat**, et une énergie renouvelable, le **biogaz** (mélange de CO_2 et de méthane, valorisation par cogénération ou injection dans les réseaux de gaz).

La méthanisation en Centre-Val de Loire

- 11 plateformes potentielles
- Coût de traitement : 0 à 15 € HT / tonne
- Préalable requis : déchets propres, de préférence aquatiques

Quel traitement privilégié ?

Selon le type de plantes récoltées, on s'orientera vers des **voies de traitement différentes**.



(Source du schéma : Conservatoire d'espaces naturels du Centre-Val de Loire – Groupe de travail Plantes invasives.)

Les bons gestes à adopter entre la fin du chantier et le traitement final

Afin de se prémunir de tout risque de dissémination, il est fortement conseillé de :

- Effectuer le chantier de gestion **avant la période de fructification** de l'espèce si la reproduction sexuée est avérée ou suspectée.
- **Nettoyer tout le matériel** ayant servi au chantier pour éliminer les fragments qui le souillent.
- **Bâcher les bennes de transport** lors de l'acheminement auprès des centres de traitement.
- Si un stockage intermédiaire est nécessaire avant le traitement, **appliquer une bâche sur les tas de déchets**. Faire de même si c'est possible sur la plateforme de stockage du centre de traitement. S'assurer qu'**aucun cours d'eau ne se trouve à proximité**.
- **Ne pas déposer les déchets en déchetterie**, ni les confier à une plateforme de broyage, afin de ne pas perdre leur traçabilité et de **ne pas multiplier les intermédiaires** avant le traitement final.

N'hésitez pas à contacter le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire pour obtenir des conseils de gestion des déchets de plantes invasives : plantes_invasives@cen-centre.org. Il pourra vous délivrer rapidement les coordonnées des centres de traitement volontaires et des agriculteurs situés à proximité de votre chantier de gestion en région Centre-Val de Loire.

Toutes les informations de cette fiche sont issues des études du Groupe de travail plantes invasives en région Centre-Val de Loire : <http://www.cen-centrevaldeloire.org/groupe-plantes-invasives//285-les-dechets-de-plantes-invasives>